## $N^{\circ}$ 253

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 juin 1974.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant règlement définitif du budget de 1972,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

Α

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

#### PROJET DE LOI

## Article premier.

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1972, présentés sous une forme analogue à celle se rapportant aux « dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges » figurant à l'article 16 de la loi de finances initiale, sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

	i -	
	RESSOURCES	CHARGES
A. — Opérations a caractère définitif		
Budget général et comptes d'affectation spéciale.		
Ressources:		
Budget général		
Total	203 457 095 523,61	
Charges.		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général       136 358 250 283,14         Comptes d'affectation spéciale       1 009 699 735,18		
Total	>>	137 367 950 018,32
Dépenses en capital civiles :		
Budget général		
Total	»	27 720 610 285,94
Dommages de guerre:		
Budget général		
Total	»	166 997 892,56
Dépenses militaires:		
Budget général		
Total	>	33 766 405 118,66
Totaux (budget général et comptes d'affectation		
spéciale)	203 457 095 523,61	199 021 963 315,48

<del></del>		
	`RESSOURCES	CHARGES
Budgets annexes.		
Imprimerie nationale.  Légion d'honneur.  Ordre de la Libération.  Monnaies et médailles.  Postes et télécommunications.	330 501 375,24 27 116 025,72 891 819 » 144 538 468,51 21 967 719 975,58	330 501 375,24 27 116 025,72 891 819,00 144 538 468,51 21 967 719 975,58
Prestations sociales agricoles.  Essences  Poudres	10 207 280 761,63 697 847 530,32 478 881 030,84	10 207 280 761,63 697 847 530,32 478 881 030,84
Totaux (budgets annexes)	33 854 776 986,84	33 854 776 986,84
Тотаих (А)	237 311 872 510.45	232 876 740 302,32
Excédent des ressources définitives de l'Etat	4 435 132 208,13	>>
B. — Opérations a caractère temporaire  Comptes spéciaux de Trésor.		
Comptes d'affectation spéciale	47 872 227,00	94 548 126,71
Comptes de prêts:         Ressources:       Charges:         H. L. M		
Totaux (Comptes de prêts)	4 193 124 579,04	3 943 661 080,25
Comptes d'avances	18 678 626 409,94 73 232 328,31	20 878 580 787,18 - 646 550 760,18
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net)  Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	» »	1 205 285 596,03 182 850 538,59
Comptes en liquidation (résultat net)	»	2 539 648,05
TOTAUX (B)	22 992 855 544,29	25 660 915 016,54
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B)	1 767 072 735.88	2 668 059 472,25 »

<sup>—</sup> conformément au développement des dépenses budgétaires, aux comptes des recettes et dépenses des budgets annexes et aux opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor.

## A. — Budget général.

#### TITRE PREMIER

#### DÉPENSES

Art. 2.

Les résultats définitifs du budget général de 1972 sont, pour les dépenses ordinaires civiles, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs):

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	CREDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes.
I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	3 269 866 830,85	1 183 600 008,50	15 475 409 260,35
II. Pouvoirs publics	<b>»</b>	329 840,74	447 041 007,26
III. Moyens des services	75 457 609,20	793 362 551,97	67 103 466 333,23
IV. Interventions publiques	448 156 956,97	1 104 709 339,67	53 332 333 682,30
Totaux	3 793 481 397,02	3 082 001 740,88	136 358 250 283,14

<sup>—</sup> conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des finances.

Art. 3.

Les résultats définitifs du budget général de 1972 sont, pour les dépenses civiles en capital, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs):

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	CREDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes.
V. Investissements exécutés par l'Etat	0,32	41,19	8 498 696 905,13
VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat	0,17	3 670 647,21	15 392 516 359, <b>9</b> 6
VII. Réparation des dommages de guerre	<b>»</b>	2,10	92 759 000,90
Totaux	0,49	3 670 690,50	23 983 972 265,99

— conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des finances.

#### Art. 4.

Les résultats définitifs du budget général de 1972 sont, pour les dépenses ordinaires militaires, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs):

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	CREDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes.
III. Moyen des armes et services.  Totaux	9 278 264,75	55 286 080,39 55 286 080,39	18 828 763 728,36 18 828 763 728,36

— conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du Ministre des Armées, au compte général de l'administration des finances.

#### Art. 5.

Les résultats définitifs du budget général de 1972 sont, pour les dépenses militaires en capital, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs):

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	CREDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes.
V. Equipement	0,41	20,31	14 887 126 253,10
Totaux	0,41	20,31	14 887 126 253,10

— conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du Ministre des Armées, au compte général de l'administration des finances.

#### TITRE II

#### RECETTES

Art. 6.

Les résultats définitifs du budget général de 1972 sont, pour les recettes, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs):

DESIGNATION des recettes.	TOTAL des droits constatés.	RECOUVREMENTS sur prises en chargè.	RESTES à recouvrer au 31 décembre.	RECOUVREMENTS sans prises en charge.	TOTAL des recouvrements.
Ressources ordinai- naires et extraor- dinaires	161 702 197 868,10	144 217 814 106,99	17 484 383 761,11	53 989 259 683,69	198 207 073 790,68

— conformément à la répartition, par groupe, qui en est donnée au tableau A annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne, est porté au compte général de l'administration des finances pour 1972 (développement des recettes budgétaires).

## TITRE III

## RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL

## Art. 7.

Le résultat du budget général de 1972 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau F annexé à la présente loi :

Recettes	198	207	073	790,68	F.
Dépenses	194	058	112	530,59	
Excédent des recettes sur les					
dépenses	4	148	961	260,09	F.

Cet excédent de recettes sera porté en atténuation des découverts du Trésor.

## B. — Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RESULTATS généraux des recettes et des dépenses.
Imprimerie nationale	15 423 749,41	260 675,17	330 501 375,24
Légion d'honneur	2 762 430,91 132 406,53	2 548 496,19 132 406,53	27 116 025,72 891 819 »
Monnaies et médailles	1 392 992,81	2 326 534,30	144 538 468,51
Postes et télécommunications	190 505 174,98	93 128 538,40	21 967 719 975,58
Prestations sociales agricoles	575 254 053,09	593 973 934,46	10 207 280 761,63
Totaux	785 380 807,73	692 370 585,05	32 678 048 425,68

— conformément au développement, qui en est donné au tableau G, ci-annexé, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services civils) joints, après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des finances.

Art. 9.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DESIGNATION  DES BUDGETS ANNEXES	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RESULTATS généraux des recettes et des dépenses.
Service des essences  Service des poudres  Totaux	6 197 148,02	32 611 822,70	697 847 530,32
	35 716 852,56	82 475 883,72	478 881 030,84
	41 914 000,58	115 087 706,42	1 176 728 561,16

— conformément au développement, qui en est donné au tableau H ci-annexé, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services militaires), joints, après certification du Ministre des Armées, au compte général de l'administration des finances.

## C. — Comptes spéciaux du Trésor.

#### Art. 10.

I. — Les résultats définitifs du budget de 1972 sont, pour les opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1973, arrêtés aux sommes ci-après (en francs):

DESIGNATION DES CATEGORIES	OPERATIONS DI	E L'ANNEE 1972
de comptes spéciaux.	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
Comptes d'affectation spéciale	4 963 850 784,89	5 250 021 732,93

II. — Les crédits de dépenses accordés, pour 1972, au titre des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1973, sont modifiés comme il suit (en francs):

DESIGNATION DES CATEGORIES  de comptes spéciaux.	CREDITS COMPLEMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CREDITS NON CONSOMMES et annulés définitivement par la présente loi.	
Comptes d'affectation spéciale	6 607 111,86	35 923 591,63	

III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

#### Art. 11.

I. — Les résultats définitifs du budget de 1972 sont, pour les opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1973, arrêtés aux sommes ci-après (en francs):

DESIGNATION DES CATEGORIES	OPERATIONS DE L'ANNEE 1972			
de comptes spéciaux.	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.		
Comptes d'affectation spéciale	94 548 126,71	47 872 227 »		
Comptes de commerce	15 099 826 540,83	15 720 477 809,78		
Comptes de règlement avec les gouvernements				
étrangers	356 704 321,60	173 042 167,53		
Comptes d'opérations monétaires	3 701 570 929,30	2 724 711 198,88		
Comptes d'avances	20 878 580 787,18	18 678 626 409,94		
Comptes de prêts	3 943 661 080,25	4 193 124 579,04		
Comptes en liquidation	24 488 591,21	21 948 943,16		
Totaux	44 099 380 377,08	41 559 803 335,33		

II. — Les crédits de dépenses et les autorisations de découverts, accordés, pour 1972, au titre des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1973, sont modifiés comme il suit :

DESIGNATION DES CATEGORIES  DE COMPTES SPÉCIAUX	CREDITS  COMPLÉMENTAIRES  accordés  par la présente loi  pour couvrir l'excédent  des dépenses  sur les crédits	CREDITS  NON CONSOMMÉS  et annulés définitivement  par la présente loi	AUTORISATIONS  DE DÉCOUVERTS  complémentaires  accordés  par la présente loi  pour couvrir l'excédent  des découverts  au 31 décembre 1972  sur les découverts  autorisés
Comptes d'affectation spéciale	»	3 873,29	>>
Comptes de commerce	*	»	»
gouvernements étrangers	<b>»</b>	»	<b>»</b>
Comptes d'opérations monétaires.	<b>»</b>	»	5 597 474 134,39 (1)
Comptes d'avances	2 091 338 261,18	161 207 474 »	<b>»</b>
Comptes de prêts	<b>»</b>	4 846 831,75	>
Totaux	2 091 338 261,18	166 058 179,04	5 597 474 134,39

<sup>(1)</sup> Concernant uniquement le compte « Opérations avec le Fonds monétaire international ».

III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée

au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

#### Art. 12.

I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1972, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1973, sont arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DESIGNATION	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1972		
des catégories de comptes spéciaux.	Débiteurs.	Créditeurs.	
Comptes d'affectation spéciale	17 842 804,03	1 124 950 584,33	
Comptes de commerce	589 437 015,47	1 472 850 054,99	
gers	788 189 723,03	20 499 751,06	
Comptes d'opérations monétaires	7 256 822 708,27	1 736 007 250,60	
Comptes d'avances	7 110 099 044,62	<b>»</b>	
Comptes de prêts	78 618 387 568,12	>>	
Comptes en liquidation	» ·	15 737 928,61	
Totaux	94 380 778 863,54	4 370 045 569,59	

II. — Abstraction faite d'un solde débiteur de 8 285 714,43 F représentant des avances transformées en prêts dont le transport aux découverts du Trésor est prévu à l'article 17 de la présente loi, les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES  de comptes spéciaux.	SOLDES reportés à la gestion 1973.		SOLDES à ajouter aux résultats du budget général et à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.		
	Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.	
Comptes d'affectation spéciale Comptes de commerce Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers Comptes d'opérations monétaires Comptes d'avances Comptes de prêts Comptes en liquidation	17 842 804,03 589 437 015,47 788 189 723,03 5 628 839 276,32 7 110 099 044,62 78 610 101 853,69	1 124 950 584,33 1 472 850 054,99 20 499 751,06 1 736 007 250,60 " " 15 737 928,61	> > 1 627 983 431,95 > >	> > > >	
Totaux	92 744 509 717,16	4 370 045 569,59	1 627 983 431,95	*	
Net à transporter en aug	mentation des décor	uverts du Trésor	1 627 98	3 431,95	

III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

#### Art. 13.

I. — Les résultats définitifs du budget de 1972 sont, pour les opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1972, arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES	OPERATIONS DE L'ANNEE 1972		
de comptes spéciaux.	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.	
Comptes de commerce	1 535 808,38	27 435 299,61	
étrangers	25 329,03	836 944,60	
Totaux	1 561 137,41	28 272 244,21	

II. — La répartition, par ministère, des sommes fixées par catégorie de comptes au paragraphe I ci-dessus est donnée au tableau J annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

#### Art. 14.

I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1972, des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1972 sont arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES	SOLDES AU 81 DECEMBRE 1972		
de comptes spéciaux.	Débiteurs.	Créditeurs.	
Comptes de commerce	<b>&gt;</b>	239 448 425,17	
étrangers	<b>»</b>	70 608,09	
Totaux	<b>»</b>	239 519 033,26	

II. — Les soldes ainsi arrêtés reçoivent les affectations suivantes (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES à ajouter aux résultats du budget général et à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.		SOLDE pris en charge par le compte n° 492.579 « Autres établissements publics et semi-publics ».		
	En augmentation.	En atténuation.	Débiteur.	Créditeur.	
Comptes de commerce	<b>»</b>	*	<b>»</b>	239 448 425,17	
vernements étrangers	>	70 608,09	<b>»</b>	>	
Totaux généraux	>>	70 608,09	>>	239 448 425,17	
Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor	70 608,09			»	

III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées par catégorie de comptes au paragraphe I ci-dessus est donnée au tableau J annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

## Art. 15.

Le solde créditeur d'un montant de 73 232 328,31 F enregistré, à la date du 31 décembre 1972, au compte spécial n° 908-90 intitulé « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction », est transporté en atténuation des découverts du Trésor.

## D. — Résultats des opérations d'emprunts.

Art. 16.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunt à la charge du Trésor, pour 1972, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances — balance générale des comptes — à la somme de 164 255 590,47 F, conformément à la répartition suivante (en francs) :

OPERATIONS	DEPE	NSES	RECI	ETTES
Annuités de subventions non supportées par le bud-				
get général ou un compte spécial du Trésor	29 375	303,48		»
Charges résultant du paiement des rentes viagères	142	488,10		>
Pertes et profits sur remboursements anticipés de	••	-	1	
titres	127 724	797,96	62 375	417,99
Différences de change		<b>»</b>	3 380	294,31
Dépenses résultant du service des emprunts de la société des services contractuels des messageries	•			
maritimes	2	037,36		>
des indexations	73 906	824.51		<b>»</b>
Pertes et profits divers		>	1 140	148,64
Totaux	231 151	451,41	66 895	860,94
Ner à transporter en augmentation des découverts du Trésor		164 25	5 590,47	

## E. — Dispositions particulières.

#### Art. 17.

La somme de 8 285 714,43 F figurant au compte « Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts » est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

#### Art. 18.

L'affectation de crédits prélevés à concurrence de 25 millions de francs en 1968, 15 millions de francs en 1969 et 10 millions de francs en 1970 sur le chapitre 14-01 (Garanties diverses) du budget des charges communes au profit du compte de trésorerie n° 441-50 (ancien compte 33-062) intitulé « Apurement d'opérations liées à la liquidation de la gestion française en Algérie », est approuvée.

Le compte de trésorerie précité est clos à la date du 31 décembre 1972 et son solde de 9 373 192,92 F est transféré au compte spécial du Trésor n° 904-14 « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses ».

Les opérations précédemment imputées sur le compte de trésorerie, seront retracées, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973, dans le compte spécial du Trésor n° 904-14 indiqué ci-dessus.

#### Art. 19.

A l'intérieur du compte financier du budget annexe de l'Imprimerie nationale est autorisé le transport à un compte de réserves d'une somme de 45 044 521,51 F provenant d'excédents d'exploitation constatés depuis 1962 et non affectés.

#### Art. 20.

I. — Sont définitivement apurées les écritures subsistant au compte « Prêts du Fonds de développement économique et social » pour un montant de 789 637 604,03 F correspondant à la fraction

non échue au 1° juillet 1972 de prêts du Trésor accordés pour le financement de leur programme F. I. D. E. S. aux quatorze Etats africains et malgache qui ont passé avec la France des accords de coopération.

La somme de 789 637 604,03 F est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

II. — Est définitivement apuré le solde restant dû à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1972, soit 123 197 062,62 F, des avances consenties pour le financement de leur programme F. I. D. E. S. aux quatorze Etats africains et malgache qui ont passé avec la France des accords de coopération.

La somme de 123 197 062,62 F est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

#### Art. 21.

Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant total de 4 593,32 F, les dépenses comprises dans les deux gestions de fait de deniers de l'Etat qui ont été jugées par la Cour des comptes et dont les principales caractéristiques sont classées au tableau L annexé à la présente loi.

## F. — Affectation des résultats définitifs de 1972.

#### Art. 22.

I. — Conformément aux dispositions des articles 7, 14 et 15, les sommes, énumérées ci-après, sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

Excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1972	4 148	961	260,09
Résultat net des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au 31 décembre 1972		70	608,09
Apurement d'une opération propre à 1972 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts			
spéciaux à la construction »	73	232	328,31
Total	4 222	264	196,49

II. — Conformément aux dispositions des articles 12, 16, 17 et 20, les sommes, énumérées ci-après, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1972	1 627 983 431,95
Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'em-	
prunts pour 1972	164 255 590,47
Apurement comptable d'un prêt	8 285 714,43
Remise des dettes des Etats africains et malgache	912 834 666,65
Total	2 713 359 403,50

Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor. 1 508 904 792,99

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 juin 1974.

Le Président,

Signé: Edgar FAURE.